



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-279
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
TRAVAUX – RENOVATION INTERIEURE
53 BOULEVARD GAMBETTA**

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2025-270 en date du 16 mai 2025 autorisant des travaux de rénovation intérieure au 53 boulevard Gambetta ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par M. HAKOUN Hugo pour des travaux de rénovation au 53 Boulevard Gambetta ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre la réalisation des travaux et assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2025-270 en date du 16 mai 2025 susvisé est abrogé.

Article 2 :

L'entreprise HAKOUN Hugo est autorisée à occuper le domaine public pour stationner ces deux véhicules devant le n°53 Boulevard Gambetta ou à proximité de l'habitation pour des travaux de rénovation intérieure.

Article 3 :

Le stationnement sera autorisé sur deux emplacements, le lundi 26 mai 2025 au vendredi 30 mai 2025 de 8h00 à 18h00.

Article 4 : Tous les mercredis, jours de marché hebdomadaire :

- Aucun déplacement de véhicules ne sera autorisé.
- L'entreprise devra organiser son chantier en conséquence et anticiper ses besoins en matériaux.

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise HAKOUN Hugo.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 mai 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.